



Commissariat général
à l'égalité des territoires

Publié sur (<http://pol-ville.cget.gouv.fr>)

[Accueil](#) > [Navigation](#) > Inventons les territoires de demain : le label

Le label 40 ans : pour faire connaître les actions ^[1]

Le label « 40 ans de la politique de la ville – Inventons les territoires de demain » vise à identifier, à promouvoir et à valoriser des opérations d'animation pertinentes et des actions remarquables au niveau local s'inscrivant dans les objectifs de la démarche, à savoir : - parler des quartiers, faire parler les habitants et les acteurs de terrain et promouvoir une image positive des quartiers et de leurs habitants, (progrès accomplis, parcours de réussite, engagement des acteurs, etc.) - montrer l'apport de la politique de la ville aux habitants des quartiers et à la société française toute entière par sa capacité à innover, en particulier dans les relations entre les pouvoirs publics et la société civile, à ajuster en permanence les modes de faire et les réponses concrètes aux besoins des habitants, à lutter contre les discriminations et à améliorer la cohésion sociale. Les actions labellisées Les porteurs de projet susceptibles de bénéficier du label « 40 ans de la politique de la ville – Inventons les territoires de demain » peuvent être des collectivités locales, des associations, des conseils citoyens, des bailleurs, des centres de ressources, des réseaux professionnels, des opérateurs culturels, des établissements scolaires, etc. Les actions peuvent utiliser différents supports : expositions, reportages, témoignages, manifestations culturelles, actions de communication, organisation d'évènements. Il peut s'agir d'actions nouvelles spécialement organisées à l'occasion des 40 ans, ou d'actions déjà prévues dans le cadre des appels à projets pour 2018 et/ ou dans la programmation des contrats de ville, à la condition expresse qu'elles s'inscrivent clairement dans le cadre des objectifs précités. Les actions devront être réalisées entre le 1er novembre 2017 et le 30 octobre 2018. Peuvent être labellisées les actions suivantes : - actions valorisant les témoignages des bénéficiaires de la politique de la ville (habitants des quartiers) et des acteurs de terrain (associations, professionnels de proximité, conseils citoyens...), - actions montrant l'apport de la politique de la ville sur un territoire donné dans la durée (innovations dans les modes de faire ou le partenariat mobilisé, actions initiées par la politique de la ville et passées dans le droit commun, émergence de figures locales emblématiques, parcours de réussite exemplaires profitant aux quartiers), - actions montrant les transformations urbaines et sociales des quartiers ou des grands ensembles ayant bénéficié de l'intervention de la politique de la ville (expositions, outils pédagogiques, ...), - actions relevant d'échanges d'expériences entre villes conduisant des politiques en direction des quartiers populaires au niveau européen ou international. Pour obtenir la labellisation, il convient de renseigner le questionnaire pour les actions d'envergure nationale ou le questionnaire pour les actions d'envergure locale, départementale et régionale (voir ci-dessous). Ou transmettre la demande de labellisation : - Pour les actions locales qui porteront le label : Le préfet de département décerne le label « 40 ans de la politique de la ville – Inventons les territoires de demain ». A cet effet, il instruit les demandes de labellisation et les porte pour approbation au conseil citoyen du territoire sur lequel se déroule l'action. Il s'appuie pour ce faire sur les délégués du Préfet. - Pour les actions interdépartementales ou régionales qui porteront le label : Le préfet de département, où se déroule l'action, décerne le label « 40 ans de la politique de la ville – Inventons les territoires de demain ». A cet effet, il peut s'appuyer sur un comité ad hoc, impliquant notamment les conseils citoyens. Pour les actions régionales qui porteront le label, le préfet du département, préfet de région, décerne le label « 40 ans de la politique de la ville – Inventons les territoires de demain ». A cet effet, il peut s'appuyer sur un comité de partenaires ad hoc, impliquant notamment les conseils citoyens. - Pour les actions nationales qui porteront le label : Le CGET décernera le label pour les actions à caractère

national ou portées par un partenaire au niveau national. Dans ce cas, le questionnaire doit être transmis par voie électronique à l'adresse suivante : 40anspolitiquedelaville@cget.gouv.fr LES FORMULAIRES (n'hésitez pas à joindre des photographies sous format Jpeg, photogrammes et vidéos) : Les actions nationales : accéder au formulaire en ligne en cliquant ICI. Les actions locales, départementales, régionales : télécharger le formulaire ci-dessous. Pour toute information : 40anspolitiquedelaville@cget.gouv.fr Voir le guide de labellisation des actions locales.



Documents-ressources:

 [ANNEXE 2 -Formulaire de demande de labellisation pour les projets locaux V0712.pdf](#) [2]

 [ANNEXE 1 - Guide de la labellisation des actions.pdf](#) [3]

URL source (modified on 22/12/2017 - 09:27): <http://pol-ville.cget.gouv.fr/node/3495>

Liens

[1] <http://pol-ville.cget.gouv.fr/content/Le-label-40-ans-pour-faire-conna%C3%A9tre-les-actions>

[2]

<http://pol-ville.cget.gouv.fr/sites/default/files/ANNEXE%20%20Formulaire%20de%20demande%20de%20labellisation%20pour%20les%20projets%20locaux%20V0712.pdf>

[3]

http://pol-ville.cget.gouv.fr/sites/default/files/ANNEXE%201%20-%20Guide%20de%20la%20labellisation%20des%20actions_0.pdf